Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odyssée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. Aury (Toulouse Metropole), M. Bertorello (Toulouse Metropole), M. Bouche (C.C. des Coteaux du Girou), Mme Couttenier (C.C Save au Touch), M. Espic (Toulouse Metropole), M. Fouchou-Lapeyrade (Toulouse Metropole), M. Jop (Toulouse Metropole), Mme Magdo (Toulouse Metropole), M. Manero (Toulouse Metropole), M. Maurel (C.C. Val'Aïgo), M. Moign (C.C. Hauts Tolosans), M. Normand (C.A. Sicoval), Mme Ousmane (Toulouse Metropole), M. Terrail-Noves (Toulouse Metropole)

Etaient excusés : M. Capel (C.C. des Coteaux du Girou), M. Carral (C.A. Sicoval), Mme Mourgue (Toulouse Metropole), M. Of (C.C Frontonnais), M. Roussel (C.A. Sicoval), M. Chollet (Toulouse Metropole), M. Tronco (C.A. Sicoval)

Excusés ayant donné pouvoir :
M. Briand (Toulouse Metropole), pouvoir a M. Jop
M. Chollet (Toulouse-Metropole), pouvoir a M. Terrail-Noves
Mme Gibert (C.C Frontonnais), pouvoir a M. Bertorello
Mme Gomez (C.C. Save au Touch), pouvoir a Mme Couttenier
M. Trautmann (Toulouse Metropole), pouvoir a Mme Ousmane
Mme Ursule (Toulouse Metropole), pouvoir a M. Espic

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-31 – **Avenant à la Convention d'entente avec SAGe relative à la valorisation de déchets verts**

Une convention d'entente a été conclue entre le SIVOM SAGe et Toulouse Métropole le 27 septembre 2016 pour 3 ans, puis renouvelée, par accord des organes délibérants des deux parties et conformément aux dispositions de la convention, pour 3 ans supplémentaires. Son terme est ainsi fixé au 30 septembre 2022.

Elle a pour objet la création d'une entente et la définition des engagements de chaque partie pour l'exercice de leur mission en matière de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets verts et boues d'épuration des eaux usées.

Par cette convention les parties entendent coopérer pour :

- D'une part, assurer une mission dans les conditions économiques les plus favorables de transport et de traitement des déchets verts.
- D'autre part, exploiter une installation de compostage de boue/déchets verts dans une situation optimale par un apport en déchets verts permettant d'absorber les boues produites par la station d'épuration de Cugnaux dont la capacité nominale a été augmentée.

Dans le cadre de l'adhésion de Toulouse Métropole au Syndicat Mixte Decoset pour le traitement des déchets, et selon le calendrier de transfert mis en œuvre en application des statuts, Toulouse Métropole a transféré au 1er janvier 2021 les déchetteries de Toulouse, Cugnaux et Blagnac, la compostière de Toulouse, et le poste de transfert de Toulouse.

Ainsi, la convention d'entente a été transférée de droit à Decoset comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-31-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Par ailleurs, l'installation de compostage de boue/déchets verts connaît un besoin accru d'apport de déchets verts non broyés répartis sur l'année en provenance des installations du territoire de Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant avec le Syndicat SAGe ayant pour objet :
  - D'acter le transfert de la convention d'entente relative à la valorisation par le SIVOM SAGe des déchets verts issus de la collecte en porte à porte des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane et des déchèteries de Cugnaux, des Cosmonautes, de Monlong et du Ramie est reprise et exécutée en l'état par Le syndicat Mixte DECOSET Venant au droit de Toulouse Métropole.
  - De modifier l'article 2 de la convention relatif aux conditions d'organisation de la convention d'entente, afin de permettre l'apport de 2 000 T de Déchets verts non broyés supplémentaires.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer cet avenant et tous les actes et documents relatifs à cette entente
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

S.M. DECOSET - Déchetteries - Collectes - Sélectives - Traitements -

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	**26**	**7**	**33**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	**26**	**7**	**33**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-31-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021